



Centre autochtone sur
les effets cumulatifs



RESPECT DE L'ORDRE NATUREL
INITIATION AUX EFFETS CUMULATIFS DANS
LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

AVRIL 2026



Respect de l'ordre naturel :
initiation aux effets cumulatifs dans les communautés autochtones

Avril 2026

Groupe de travail sur l'initiation aux effets cumulatifs : Alexandra Bridges,
Christine Hutchinson, Mark Cliff-Phillips, Carol Crowe, Pepita Elena,
Dawn Hoogeveen, Tara Joly, Aaron Marchant et Danielle Wilson

Conception graphique par Hands on Publications / Illustration de couverture par Vincent Design /
Photo de couverture par Edgar Bullon / Traduction par Traductions Sematos

This report is available **in English**



Centre autochtone sur
les effets cumulatifs

104 – 360 College Street, Toronto, Ontario M5T 1S6
t: 819.410.0580 / **c:** info@icce-caec.ca



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	RESPECT DE L'ORDRE NATUREL	4
	Mot d'ouverture par Danielle Wilson, directrice générale du CAEC	4
	À propos du Centre autochtone sur les effets cumulatifs	6
	Présentation du rapport.....	7
	Mot d'ouverture par la porteuse de savoir Carol Crowe	8
PARTIE 2	COMPRÉHENSION DES EFFETS CUMULATIFS PAR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	10
	Effets cumulatifs définis par les communautés autochtones.....	10
	Importance des effets cumulatifs	11
	Répercussions du colonialisme de peuplement	12
	Science autochtone en matière d'effets cumulatifs	13
PARTIE 3	HISTOIRES DE RÉUSSITE.....	15
	Surveillance communautaire de l'environnement : bande indienne de Lac La Ronge.....	16
	Modélisation de simulation des effets cumulatifs : Nation métisse de Fort McKay.....	17
	Programmes des gardiens autochtones : gardiens de la Nation Nuxalk	18
	Collecte de données de référence dans les histoires orales et récits : succès dans les terres Tłı̨chǫ et du Sahtu.....	19
	Programme de gestion des effets cumulatifs dirigé par des Autochtones : Première Nation de Metlakatla.....	20
CONCLUSION	Promotion des méthodes dirigées par des Autochtones en matière d'effets cumulatifs	22
	Références	23
ANNEXE 1	Séance du comité consultatif technique avec le tableau Miro	25
ANNEXE 2	Rôle de la collaboration et des partenariats.....	26



PARTIE 1

RESPECT DE L'ORDRE NATUREL

II-SAAK-SIN-HI-IN RESPECT DE L'ORDRE NATUREL

Par Danielle Wilson, directrice générale du CAEC



Dans la langue nuu-chah-nulth, il n'y a pas de mot spécifique pour désigner les *effets cumulatifs*, mais le principe fondamental *li-saak-sin-hi-in* y est intimement lié. Il nous rappelle que nous sommes, en tant que peuple, inséparables de l'environnement qui nous entoure et que nous avons la responsabilité

de préserver l'ordre naturel. Préserver et respecter cet ordre naturel, c'est aussi préserver notre culture, nos traditions et nos langues.

Les peuples autochtones ont été les premiers protecteurs des terres. Nos connaissances transcendent les générations et façonnent nos modes d'existence. Nous dépendons de l'eau, de l'air, des terres et de tous les êtres pour assurer notre subsistance, nous loger, nous nourrir, commercer et tirer parti des possibilités économiques. Enseigné par nos ancêtres et transmis aux générations futures, le maintien de l'ordre naturel a toujours été un élément essentiel de la gouvernance et des droits des Autochtones. Comprendre et respecter cet ordre est fondamental, car nos identités, notre survie et nos responsabilités sont fortement liées à l'environnement qui nous nourrit.



Les conceptions autochtones des effets cumulatifs sont profondément relationnelles et intrinsèquement liées à la terre, à la culture, à la gouvernance et à la spiritualité, et ne peuvent être séparées les unes des autres. Si les changements environnementaux touchent tout le monde dans une certaine mesure, ils n'ont pas la même incidence sur tous les individus; ils interfèrent avec les réalités sociales, culturelles, politiques et économiques de manière stratifiée. Pour les peuples autochtones, les effets cumulatifs de la colonisation, de la dépossession des terres et des traditions, de la contamination de l'environnement et des inégalités systémiques se superposent à leurs responsabilités à l'égard de la terre, de l'eau, de l'air et de tous les êtres. Les conséquences de cette intersectionnalité sont évidentes : sur nos corps, nos communautés, notre culture, nos systèmes de gouvernance et les générations futures.

C'est pourquoi le savoir autochtone en matière d'effets cumulatifs doit être fondé sur le principe *li-saak-sin-hi-in*, c'est-à-dire sur la compréhension du fait que tout est lié. L'environnement qui nous entoure façonne nos langues, nos chants et nos histoires de création. Ces éléments ne sont pas des ressources distinctes; ce sont nos relations, nos enseignants et nos ancêtres. Ils constituent la base de notre être et influencent les diverses façons dont les peuples autochtones vivent les changements environnementaux et y réagissent. La reconnaissance de l'intersectionnalité nous aide à identifier ces réalités stratifiées, en veillant à ne pas ignorer les différentes responsabilités,

Le principe li-saak-sin-hi-in est une façon d'honorer nos ancêtres et de reconnaître que, longtemps après que chacun d'entre nous aura achevé son voyage sur Terre, l'ordre naturel demeurera.

inégalités, charges ou forces portées par les femmes, les hommes, les personnes bispirituelles, les aînés, les jeunes, ainsi que les membres des communautés rurales et urbaines.

En tant que partie intégrante de cet ordre naturel, et en tant qu'invités sur ces terres, aucun d'entre nous n'est un simple observateur ou un participant passif. Nous partageons tous la responsabilité de préserver et de protéger les terres qui nous entourent. Le principe *li-saak-sin-hi-in* est une façon d'honorer nos ancêtres et de reconnaître que, longtemps après que chacun d'entre nous aura achevé son voyage sur Terre, l'ordre naturel demeurera. Notre façon de reconnaître ces intersections, d'assumer nos responsabilités et de protéger la terre maintenant est l'héritage que nous laisserons aux générations futures. 🌍



À PROPOS DU CENTRE AUTOCHTONE SUR LES EFFETS CUMULATIFS

Le Centre autochtone sur les effets cumulatifs (CAEC) est une organisation apolitique à but non lucratif, qui a été fondée en novembre 2019. Son objectif est de créer des réseaux et de transmettre les connaissances afin d'aider les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis à évaluer, à surveiller et à gérer les effets cumulatifs pertinents à la culture. Cet effort vise à améliorer le bien-être et la prise de décision des Autochtones. Le CAEC est une organisation axée sur les communautés qui donne la priorité à la contribution et à l'expertise de ces dernières.

Il est dirigé par un conseil d'administration entièrement autochtone et soutenu par le comité consultatif technique, composé de praticiens du domaine des effets cumulatifs (autochtones et non autochtones) qui apportent leur expertise technique et scientifique en matière d'effets cumulatifs, notamment en promouvant la prise en compte respectueuse et réciproque du savoir autochtone dans la gestion des effets cumulatifs.

En 2022 et 2023, le CAEC a procédé à une évaluation des besoins nationaux en consultant les communautés autochtones de tout le Canada afin d'identifier leurs besoins non satisfaits en matière d'effets cumulatifs. Le présent rapport et les initiatives en cours du CAEC s'appuient sur cette évaluation des besoins nationaux en matière d'effets cumulatifs dans les communautés autochtones. Le processus d'évaluation des besoins a donné lieu à des séances de dialogue ciblées et régionales. Sur la base des résultats de l'évaluation des besoins, les membres du comité consultatif technique ont examiné les priorités, les activités et les progrès du plan stratégique du CAEC, sur lequel se basent l'initiative d'initiation aux effets cumulatifs et le rapport « Respect de l'ordre naturel : initiation aux effets cumulatifs dans les communautés autochtones ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'objectif de ce rapport est de présenter les effets cumulatifs et d'expliquer le concept, en mettant l'accent sur les perspectives, la diversité, les connaissances et le leadership des Autochtones. De plus, il jette les bases pour que le CAEC poursuive la transmission des connaissances sur les effets cumulatifs et son travail, notamment en fournissant des outils et des ressources aux communautés qui s'appuient sur les modes de connaissance et les méthodes de recherche autochtones.

Il est essentiel de comprendre et de centrer le savoir autochtone au-delà des limites réglementaires et des approches standards en matière de connaissances écologiques traditionnelles (CET). L'importance des compétences et des droits des Autochtones est particulièrement cruciale à l'heure où les gouvernements de la Couronne s'efforcent d'accélérer le développement par le biais de projets d'intérêt national.

Les contributions communautaires à la base de connaissances sur les effets cumulatifs dans les communautés autochtones sont nombreuses. Elles comprennent notamment le travail de la Première Nation de Metlakatla sur les indicateurs ancrés dans ses valeurs, les avancées juridiques de l'arrêt *Yahey* ainsi que les initiatives communautaires de surveillance et des gardiens.

Les obligations juridiques énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que dans l'article 35 de la Constitution, sont des points d'appui essentiels pour la prise de décision des Autochtones en matière d'effets cumulatifs. Des efforts continus axés sur les effets cumulatifs dans les communautés autochtones seront nécessaires pour un avenir durable.

Le rapport « Respect de l'ordre naturel : initiation aux effets cumulatifs dans les communautés

Nous mettons en avant le fait que les peuples autochtones ont des conceptions différentes des effets cumulatifs, y compris des compréhensions uniques et autodéfinies de tout ce qui est connecté.

autochtones » a été rédigé par le groupe de travail sur l'initiation aux effets cumulatifs du comité consultatif technique du CAEC, avec le soutien du personnel du CAEC. Il sert à présenter et à expliquer le concept des effets cumulatifs dans les communautés autochtones, en mettant l'accent sur les perspectives, les connaissances et le leadership autochtones. L'objectif secondaire du rapport est d'aider à orienter la future programmation du CAEC sur les effets cumulatifs et d'affiner l'échange de connaissances sur les effets cumulatifs du CAEC.

Dans le présent rapport, nous proposons un mot d'ouverture par une porteuse de savoir et expliquons le contexte relatif aux effets cumulatifs dans les communautés autochtones. Nous le faisons dans une optique d'autodétermination et dans l'intention de mettre en avant les conceptions diverses des effets cumulatifs qu'ont les Autochtones, y compris des visions uniques et autodéfinies de tout ce qui est connecté, comme le comprennent les Nuuchah-nulth à travers le principe *li-saak-sin-hi-in*, expliqué dans la préface du rapport. Nous proposons ensuite une critique du contexte dans lequel la réglementation des effets cumulatifs s'inscrit et concluons en présentant des histoires de réussite autochtones en matière d'effets cumulatifs. 

MOT D'OUVERTURE PAR LA PORTEUSE DE SAVOIR CAROL CROWE

RÉAPPROPRIATION DES EFFETS CUMULATIFS : CONNAISSANCES DÉCOULANT DU DROIT, DE LA SPIRITUALITÉ ET DES VALEURS CULTURELLES AUTOCHTONES



Les connaissances traditionnelles sont cérémonielles, mais elles relèvent aussi de la gouvernance et du droit autochtones. Pour commencer, il convient

de nous demander comment la cérémonie s'inscrit dans le droit autochtone, y compris les régimes de réglementation des effets cumulatifs dans les communautés autochtones. Il s'agit aussi d'une invitation à comprendre le contexte unique et à saisir l'esprit et la nature cyclique de la culture et de l'environnement. Nous reconnaissons que la sécurité culturelle n'est pas du ressort des peuples autochtones, mais nous devons tous participer au travail sur les effets cumulatifs et les changements climatiques ainsi qu'à l'échange et à la transmission des connaissances.

Les mots écrits ici ne pourront jamais remplacer les enseignements des aînés et des détenteurs du savoir ni l'expérience des cérémonies. C'est grâce aux conseils du Créateur que nos apprentissages prennent véritablement vie, en lien avec les relations profondes que nous entretenons avec la terre, l'eau, l'air, les roches, le sol et tous les êtres vivants.

Chaque nation ou communauté a ses propres pratiques culturelles, ses enseignements et ses responsabilités en matière de protection de la Terre mère de manière holistique et interconnectée. Par ailleurs, ce qui suit se veut un reflet des conceptions et des valeurs partagées par de nombreux peuples autochtones de l'Île de la Tortue, du Canada et du monde entier. Ces connaissances nous aident à comprendre le droit naturel, les liens spirituels et les valeurs culturelles qui nous rappellent notre égalité commune et notre devoir d'être les protecteurs de la terre et de l'eau.

Le droit naturel autochtone est un système vivant et dynamique qui a traditionnellement guidé les décisions des communautés, la gérance des terres et des eaux, et la pratique du respect et de la réciprocité à l'égard de toute la Création.

Dans une perspective autochtone, le droit naturel est une conception sacrée et holistique qui émane du Créateur et qui est profondément liée à la terre, aux histoires ancestrales et aux lois observables du monde naturel. Il façonne les relations entre tous les êtres : les humains, la faune, la flore, l'air, le sol, l'eau, tout ce qui se trouve sur la Terre mère, et définit les responsabilités fondamentales des peuples autochtones pour maintenir l'équilibre et l'harmonie au sein de l'environnement et de l'univers au sens large. Ces enseignements sont indissociables des valeurs culturelles et des conseils spirituels, soulignant l'interconnexion et l'égalité de toutes les formes de vie. Au lieu d'être un ensemble de règles fixes, le droit naturel autochtone est un système vivant et dynamique qui a traditionnellement guidé les décisions des communautés, la gérance des terres et des eaux, et la pratique du respect et de la réciprocité à l'égard de toute la Création.

Aujourd'hui, alors que les peuples autochtones continuent de se réapproprier (voir l'encadré) et de défendre leurs responsabilités et rôles traditionnels, le droit naturel demeure un élément fondamental des traditions juridiques autochtones et est essentiel pour comprendre comment ces relations avec le monde naturel ont été maintenues au fil des générations.

Le concept des effets cumulatifs, tel qu'il est souvent compris aujourd'hui, est né en grande partie des impacts de la révolution industrielle humaine, notamment la pollution ainsi que le développement et l'utilisation croissante de produits chimiques qui continuent d'affecter les écosystèmes, la santé et les modes de vie traditionnels. Bien avant l'essor de l'activité industrielle, les peuples autochtones avaient des pratiques, des lois et des façons d'apprendre fondées sur l'équilibre et la réciprocité pour faire face aux perturbations de l'environnement, même si ces perturbations n'étaient pas causées par l'industrie, mais par l'activité humaine qui nécessitait parfois un réalignement sur les cycles naturels. Cette approche inhérente au maintien de l'harmonie a toujours fait partie des systèmes de savoirs autochtones, transmis de génération en génération, guidant la façon dont les communautés vivent en maintenant des relations respectueuses avec le monde naturel. 🌍

Le terme

« réappropriation »

reconnait le contexte historique dans lequel les peuples autochtones du Canada ont fait face à une oppression systémique, y compris l'imposition de nombreuses lois et politiques coloniales qui ont rendu illégales les pratiques cérémonielles et culturelles. Ces restrictions, ainsi que d'autres abus, ont profondément perturbé les modes de vie des Autochtones. Les efforts de réappropriation d'aujourd'hui s'inscrivent dans un mouvement plus large de réconciliation, impliquant les gouvernements, les populations issues de la colonisation et les communautés autochtones qui travaillent ensemble pour traiter les impacts durables de ces injustices passées et en guérir.

COMPRÉHENSION DES EFFETS CUMULATIFS PAR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

EFFETS CUMULATIFS DÉFINIS PAR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les effets cumulatifs sont déterminés et définis par les peuples et les communautés des Premières Nations. Chaque administration et chaque communauté des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada a sa propre façon de définir et d'expliquer les effets cumulatifs.

L'évaluation des effets cumulatifs, d'un point de vue réglementaire, implique une évaluation des changements identifiés en mettant l'accent sur l'origine de ces changements et sur les impacts qu'ils ont eus ou qu'ils auront dans l'avenir. Du point de vue du CAEC, il existe de nombreuses définitions des effets cumulatifs, reflétant la diversité des communautés et des peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Voici quelques exemples de définitions des effets cumulatifs.

Le programme de gestion des effets cumulatifs de Metlakatla définit les effets cumulatifs comme des « changements dans l'environnement ou le bien-être humain résultant des impacts combinés des projets de développement et des activités humaines passés, présents et futurs » (Première Nation de Metlakatla, 2019, p. 13). Cette définition

met l'accent sur l'interconnexion des valeurs autochtones et sur la nécessité d'une perspective de gestion holistique et à long terme.

La définition suivante provient d'une agence de réglementation du Nord. Elle aide à comprendre comment de multiples activités, y compris celles liées au projet évalué, peuvent collectivement avoir un impact sur l'environnement dans le temps et l'espace. La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions définit les effets cumulatifs comme l'accumulation des changements causés à l'environnement par les activités humaines (pour d'autres définitions, voir Gouvernement du Canada, s.d.). Ces changements résultent de l'impact progressif d'un aménagement lorsqu'il est ajouté aux effets d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles.

Les effets cumulatifs peuvent être décrits comme des « changements dans l'environnement causés par les multiples interactions des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace » (CCME, 2014). L'enjeu est la « mort à petit feu » (Smith et Jones, 2021) ou la dégradation de systèmes sociaux, culturels et écologiques interconnectés par de multiples activités industrielles.

IMPORTANCE DES EFFETS CUMULATIFS

Les analyses des effets cumulatifs quantifient l'impact global et à long terme sur le bien-être, les modes de vie et les territoires traditionnels des peuples autochtones. Pour de nombreux peuples autochtones, le bien-être est indissociable de la terre; par conséquent, l'addition des impacts de multiples développements – tels que l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazière – détruit l'intégrité écologique des territoires traditionnels de chasse, de pêche et de cueillette.

Cette dégradation de l'environnement entraîne directement une perte de sécurité alimentaire, une détérioration de la santé physique due à la pollution et des dommages culturels importants, car la capacité à transmettre le savoir, les langues et les pratiques cérémonielles autochtones liées à la terre est érodée.

Ces impacts sont protégés par la jurisprudence émergente en matière de droits autochtones, ainsi que par l'article 35 de la Loi constitutionnelle, qui énonce l'obligation de consulter et d'accommoder. En outre, le Canada a conclu des traités avec les Premières Nations qui confèrent aux peuples autochtones des droits importants en matière de bien-être, ce qui est lié au maintien d'une base territoriale durable.

En fin de compte, les effets cumulatifs représentent un défi systémique pour les droits et l'autonomie gouvernementale des Autochtones. Lorsque les gouvernements approuvent des projets au coup par coup sans évaluer les dommages combinés et cumulés dans le temps et l'espace, ils compromettent la promesse constitutionnelle de protéger les droits ancestraux et issus de traités. La prise en compte des effets cumulatifs est essentielle pour préserver l'honneur de la Couronne, car elle oblige à abandonner le développement à courte vue au profit d'un aménagement régional du territoire et de modèles de cogouvernance et de gouvernance dirigés par des Autochtones. Ainsi, toutes les décisions relatives à la gestion des ressources sont axées sur la capacité collective de la terre à préserver les modes de vie autochtones, et non pas uniquement sur la viabilité du prochain projet.

L'évaluation et la gestion des effets cumulatifs peuvent être des outils puissants pour les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, car elles obligent les organes de gouvernance coloniaux et les promoteurs de projets à aller au-delà d'un examen étroit, projet par projet, et à procéder à une évaluation holistique qui tient compte des impacts

Dans l'arrêt *Yahey* de 2021, c'est la première fois qu'un tribunal canadien estime que les effets cumulatifs de décennies de développement industriel ont porté atteinte de manière injustifiée aux droits de chasse, de piégeage et de pêche issus du Traité n° 8 des Premières Nations de Blueberry River (Hamilton et Ettinger, 2022). En fait, le tribunal a interprété le Traité n° 8 au sens large et a estimé qu'il garantissait aux Premières Nations de Blueberry River le droit de maintenir leur mode de vie sur leur territoire traditionnel, en veillant à ce que leurs coutumes, leurs pratiques, leur utilisation des ressources et leurs liens spirituels ne soient pas affectés de manière significative. L'arrêt a établi un nouveau critère juridique pour la violation – une « diminution importante ou significative » de la capacité d'une nation à exercer ses droits – et a déclaré que le pouvoir de la Couronne de « prendre » des terres n'est pas illimité (Cook, 2025; Gimenez, 2023). Cette décision a fondamentalement changé la gestion des ressources en forçant le gouvernement de la Colombie-Britannique à reconnaître l'incapacité systémique de ses processus réglementaires à prendre en compte les effets cumulatifs et en exigeant la négociation de nouveaux mécanismes juridiquement contraignants pour gérer le développement futur et protéger les droits des Autochtones (Duncanson et coll., 2023).

historiques, actuels et futurs de tous les aménagements réalisés sur un territoire. Une telle évaluation permet de mieux refléter l'impact sur les droits des Autochtones et la manière dont les effets sont ressentis sur le terrain. En insistant sur une approche fondée sur les effets cumulatifs et menée par les communautés, les nations peuvent établir que la santé globale de l'environnement de leur territoire (qui soutient directement les droits constitutionnels, les modes de vie et le bien-être) a atteint un seuil inacceptable, ce qui franchit essentiellement une limite juridique. Cette approche fournit une base juridique et technique solide pour exiger un changement systémique, permettant ainsi aux nations de ne plus se contenter d'atténuer les effets néfastes d'un nouveau projet, mais de réclamer un aménagement régional du territoire et des mécanismes de cogouvernance nécessaires pour restaurer, gérer et protéger leurs terres et leurs ressources pour les générations futures.

RÉPERCUSSIONS DU COLONIALISME DE PEUPLEMENT

Le colonialisme de peuplement est un système de gouvernance dans lequel une puissance étrangère s'installe, s'empare du territoire et s'efforce de remplacer définitivement les habitants autochtones, en démantelant leurs structures politiques et leurs modes de vie existants. Comme l'indique le sommaire du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation : « Le gouvernement canadien a poursuivi cette politique de génocide culturel parce qu'il souhaitait se départir des obligations légales et financières qui lui incombait envers les peuples autochtones et reprendre le contrôle de leurs terres et de leurs ressources. » (CVR, 2015, p. 3) Ce projet de dépossession se poursuit au Canada et a jeté les bases des effets cumulatifs que vivent aujourd'hui les communautés autochtones.

Historiquement et actuellement, la gouvernance coloniale a violemment perturbé les pratiques

traditionnelles de gestion des Autochtones, entravant leurs droits d'accès et de contrôle de leurs territoires, compromettant ainsi leur capacité à prendre soin de la terre et à atténuer les dommages causés à l'environnement. Par conséquent, lorsque les agences gouvernementales coloniales ou les promoteurs de projets réalisent des évaluations officielles des effets cumulatifs, ces évaluations se concentrent souvent étroitement sur l'approbation du projet plutôt que sur le bien-être holistique de la communauté (Clogg et coll., 2017; Adams et coll., 2023; Cannon et coll., 2024).

Cette approche méthodologique à courte vue, combinée au système colonial sous-jacent qui a déjà causé tant de dommages, entraîne un manque important de pertinence, d'applicabilité et de confiance dans le processus d'évaluation lui-même. Cependant, les communautés autochtones continuent de rechercher une résurgence des pratiques de gouvernance et de gestion des terres, en s'appuyant sur une reconnaissance des droits durement acquise (p. ex., Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) et sur des affaires judiciaires (p. ex., l'arrêt *Yahey*) pour poursuivre l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs menées par les Autochtones, dans le cadre d'un projet plus large de résurgence culturelle.

À cette fin, un changement de méthodologie et de gouvernance est nécessaire pour passer de cadres d'évaluation des effets cumulatifs fragmentés et réactifs à des cadres centrés sur les Autochtones qui respectent le droit, la gouvernance et l'autodétermination des Autochtones. Jennifer Cutbill (2022, p. 6), spécialiste de la durabilité à l'Université de la Colombie-Britannique, note que les cadres d'évaluation des effets cumulatifs centrés sur les Autochtones exigent une gouvernance conjointe proactive et responsable, qui englobe la responsabilité relationnelle, la guérison holistique et la réciprocité. Aux travaux de M^{me} Cutbill s'ajoutent des études sur les effets cumulatifs dans les communautés autochtones et des travaux visant à promouvoir la science autochtone en matière d'effets cumulatifs.



SCIENCE AUTOCHTONE EN MATIÈRE D'EFFETS CUMULATIFS

En s'opposant aux effets du colonialisme de peuplement et en renforçant la transformation de la gestion des effets cumulatifs, les universitaires autochtones ont accompli un travail considérable en traçant des voies pour améliorer le domaine. Comme l'affirme Lawrence Ignace, une gouvernance transformatrice est nécessaire pour intégrer les identités autochtones dans l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs (2025). L'objectif de cette section est de souligner l'importance de s'appuyer sur la science autochtone dans la gestion des effets cumulatifs, en se basant sur l'intervention poignante de M. Ignace. Les organismes de réglementation doivent aller au-delà de l'intégration des CET; pour améliorer la gestion des effets cumulatifs, il faut redéfinir la manière dont les CET sont mises en œuvre. C'est pourquoi nous proposons un point d'entrée en honorant la science autochtone, comme indiqué ci-dessous.

Le terme « connaissances écologiques traditionnelles » (CET) est couramment utilisé dans les systèmes de connaissances occidentaux. Les CET peuvent être définies comme un ensemble cumulatif de connaissances et de croyances sur la relation des êtres vivants entre eux et avec leur environnement.

Elles englobent les aspects biophysiques, spirituels, économiques, sociaux et culturels de l'environnement (Sallenave, 1994). Les CET sont la base de connaissances accumulées par les peuples autochtones au fil des générations et sont parallèles aux disciplines scientifiques occidentales.

Elles sont progressivement influencées par les connaissances scientifiques et techniques occidentales, en particulier dans le contexte de la planification et du développement de l'environnement. Toutefois, malgré ces influences, les CET détenues par les peuples autochtones peuvent s'adapter aux changements externes et aux pressions internes de l'écologie humaine et de l'apprentissage continu; les connaissances peuvent changer et évoluer pour répondre à de nouvelles conditions environnementales, sociales ou économiques (Gómez-Baggethun et coll., 2013). La résilience des CET est moins liée à la perte ou à la conservation des connaissances qu'au fait que les communautés autochtones conservent la capacité de générer, de transformer, de transmettre et d'appliquer les connaissances (Gómez-Baggethun et coll., 2013). Le maintien d'une capacité permanente de mise à jour, de test et d'évolution des systèmes

de savoirs est essentiel pour la régénération et la résilience des CET au fil du temps. Il existe de nombreux termes pour décrire les CET, qui constituent tous une tentative d'approche et de description des systèmes de savoirs autochtones. Le terme « connaissance » peut être compris comme un état de savoir ou de compréhension et est généralement accepté dans les cadres occidentaux comme la somme de ce qui est connu par les individus, les communautés, la société et l'humanité (Little Bear, 2009).

Les connaissances produites sont sujettes au changement, elles sont dynamiques et influencées par les perceptions, les langues, l'éducation, les expériences, l'intuition, la culture, le paradigme (un modèle d'action ou de pensée, une manière de comprendre) et la vision du monde (Aikenhead et Michell, 2011). La vision du monde autochtone comporte une obligation et un engagement profonds de protéger et de maintenir la relation, ainsi qu'une révérence et un respect profonds pour tous les êtres de la Création (Gauthier et coll., 2025; Cajete, 2000). L'apparence d'une vision du monde est profondément conditionnée par les sens et les mécanismes intellectuels des humains et peut varier considérablement d'un être à l'autre (Little Bear, 2000).

Les chercheurs occidentaux continuent d'aborder les visions du monde et les perspectives du monde naturel des Autochtones à partir d'un point de référence et d'un cadre occidentaux (Atwood et coll., 2024). La pratique de l'« évaluation des effets cumulatifs » dépend en partie de la façon de penser du scientifique ou du

chercheur qui effectue le travail. Des paradigmes différents exigent des méthodes de recherche différentes (Aikenhead et Michell, 2011). Plutôt que d'encadrer les connaissances exclusivement dans l'optique de la « décolonisation », qui renforce sans doute le filtrage des connaissances et des perspectives autochtones par le biais de l'optique occidentale (Atwood et coll., 2024), nous pouvons plutôt nous concentrer sur l'autochtonisation de la pratique de l'accumulation et de la régénération des connaissances et définir l'évaluation des effets cumulatifs par le biais d'une vision du monde autochtone et de paradigmes scientifiques autochtones, comme le concept du respect de l'ordre naturel, par exemple.

Les méthodologies sous-jacentes à l'évaluation des effets cumulatifs d'un point de vue occidental sont extractives et largement biophysiques, s'appuyant sur des intrants, des données et des outils qui excluent les processus de connaissances et de valeurs en dehors du paradigme scientifique occidental (Adams et coll., 2024).

En revanche, les paradigmes scientifiques autochtones ont toujours inclus les relations pratiques avec le monde naturel et les relations directes que les communautés humaines ont entretenues avec l'esprit du lieu et de l'espace (Cajete, 2000). La relation à la terre et au lieu s'appuie sur les responsabilités réciproques à l'égard du lieu (Gauthier et coll., 2025). Les peuples autochtones se sont toujours inscrits dans une perspective d'effets cumulatifs dans le cadre de leurs responsabilités sacrées et ont pris en compte de manière holistique toutes leurs relations et le maintien de l'équilibre et de l'harmonie avec le monde naturel. 🌍

RÉFLEXION COMMUNAUTAIRE : Compte tenu de l'état des effets cumulatifs dans les communautés autochtones, comment pouvons-nous guérir? Où se trouvent les possibilités de guérison dans le travail sur les effets cumulatifs dans les communautés autochtones?



Ces programmes servent de modèle pour une gestion efficace, guidée par la science, les lois, les valeurs et la gouvernance autochtones.

HISTOIRES DE RÉUSSITE

Les communautés autochtones de tout le Canada ont mis en place des programmes sur les effets cumulatifs qui impliquent les membres des communautés locales dans la protection, la surveillance et la gestion des activités qui se déroulent sur leurs terres et territoires. Ces programmes servent de modèle pour une gestion efficace, guidée par la science, les lois, les valeurs et la gouvernance autochtones.

Les pages suivantes ne présentent que quelques-unes des nombreuses histoires de réussite se déroulant dans l'ensemble du pays.

Certaines sont le fruit d'une collaboration dans le cadre de partenariats. Pour une liste de collaborateurs potentiels, voir l'annexe 2.



SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT : BANDE INDIENNE DE LAC LA RONGE

La bande indienne de Lac La Ronge est une nation des Cris des bois située dans le centre nord de la Saskatchewan, dont les terres ancestrales s'étendent sur la région de la rivière Churchill. Pour les Cris des bois, cette terre est plus qu'une question de géographie; elle incarne la fierté culturelle, la résilience et un lien profond avec leur passé.

Cependant, l'augmentation des activités industrielles, telles que l'exploration, la foresterie et l'exploitation minière, sur le territoire traditionnel de la bande indienne de Lac La Ronge a suscité de vives inquiétudes parmi les utilisateurs traditionnels des terres. Les effets cumulatifs de ces développements menacent non seulement les terres, mais aussi la santé des cours d'eau reliés qui soutiennent leurs communautés. Ces cours d'eau sont vitaux pour la subsistance, l'identité culturelle et la pratique des modes de vie traditionnels.

En réponse à ces défis, la bande indienne de Lac La Ronge a mis en place le programme de surveillance environnementale communautaire, grâce au soutien financier du CAEC. Ce programme vise à surveiller et à préserver la santé des cours d'eau qui sont si essentiels à la communauté.

Au printemps 2023, le personnel du Service des terres et des ressources de la bande indienne de Lac La Ronge est entré en contact avec les membres de la communauté pour identifier les principaux lieux d'échantillonnage de l'eau. Cet engagement a été ancré dans la compréhension des préoccupations environnementales et de l'importance culturelle, garantissant que les voix de la communauté façonnent l'orientation du programme. Le programme de surveillance a permis de faciliter la collecte d'échantillons d'eau pendant plusieurs années et de l'étendre à d'autres zones. Ce travail important ne se limite pas à la collecte de données; il a également suscité une participation et un intérêt croissants au sein de la communauté. Il a également créé des possibilités économiques significatives pour les aînés, les jeunes, les utilisateurs des terres, les porteurs de savoir et les entreprises appartenant à des Autochtones. Cet engagement renouvelé souligne le dévouement sans bornes de la bande indienne de Lac La Ronge à la gérance de l'environnement et à la préservation de la culture, en veillant à ce que ses terres ancestrales et ses cours d'eau soient protégés pour les générations futures.



MODÉLISATION DE SIMULATION DES EFFETS CUMULATIFS : NATION MÉTISSE DE FORT MCKAY

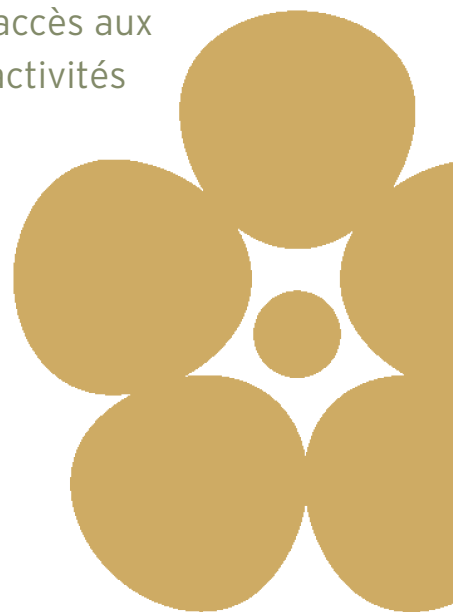
La Nation métisse de Fort McKay se trouve dans le nord-est de l'Alberta, sur le territoire visé par le Traité n° 8. Les Métis de Fort McKay ont mené une étude qui s'appuie sur une critique des processus habituels d'évaluation environnementale, qui n'ont pas permis d'intégrer les effets cumulatifs de l'activité industrielle sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage.

L'étude a fait appel au savoir autochtone et à la modélisation de simulation pour dresser un tableau fiable des effets cumulatifs, y compris des incidences sur les terres et la culture.

Ce travail a permis de développer des outils pratiques tels que des indicateurs et des bases de référence pour aider à comprendre les effets cumulatifs au fil du temps sur des espèces clés comme l'orignal, de même que sur la canneberge, et a permis d'élaborer un récit clair et bien documenté du déclin de l'accès aux terres et aux activités culturelles sur une période de 120 ans.

Le travail des Métis de Fort McKay constitue un contrepoids convaincant aux limites d'une étude habituelle axée sur un projet. (Pour plus d'informations sur ce projet, voir Carlson et coll.,

La modélisation de simulation de la Nation métisse de Fort McKay a permis d'élaborer un récit clair et bien documenté du déclin de l'accès aux terres et aux activités culturelles sur une période de 120 ans.





PROGRAMMES DES GARDIENS AUTOCHTONES : GARDIENS DE LA NATION NUXALK

Les gardiens de la Nation Nuxalk de la côte centrale de la Colombie-Britannique sont un exemple de la manière dont les communautés autochtones créent une présence continue sur la terre, veillant ainsi à ce que leurs ressources soient gérées et protégées de manière durable. Les gardiens de la Nation Nuxalk sont « les yeux et les oreilles du territoire Nuxalk » et jouent un rôle essentiel dans tous les aspects de la gestion environnementale et culturelle (Nation Nuxalk, s.d.). Les gardiens effectuent régulièrement des patrouilles et des exercices de surveillance sur l'ensemble du territoire. Ils assurent le respect des règles et des règlements, et veillent à ce que les accords terrestres et maritimes soient bien mis en œuvre. Les gardiens sont également des chercheurs; ils collectent des données, mènent des enquêtes, et réalisent et soutiennent des études scientifiques, notamment l'analyse de nombreuses espèces marines.

Les gardiens se conduisent conformément aux lois et à l'autorité de la Nation Nuxalk pour protéger leurs terres et leurs eaux, et en prendre soin afin de maintenir la riche diversité écologique et culturelle de la région. L'élément central de leur travail est la « transmission des connaissances d'une génération à l'autre », ce qui implique la formation de la prochaine génération pour qu'elle soit prête à poursuivre ce travail important.

En 2022, les gardiens de la Nation Nuxalk se sont joints aux gardiens de la Première Nation KITASOO XAI'XAIS pour signer un protocole d'entente avec BC Parks afin de mettre en œuvre un projet pilote garantissant que les gardiens disposent de l'autorité des gardes de parc. Ce partenariat permet de partager la charge de faire respecter les lois, les gardiens recevant l'autorisation légale officielle pour faire appliquer leurs lois sur leur territoire. Les gardiens de la Nation Nuxalk font également partie d'un réseau élargi de gardiens appelé « Coastal Stewardship Network », qui coordonne leurs efforts avec ceux d'autres Premières Nations afin d'améliorer la formation, de mettre en place un système de surveillance régional et d'explorer d'autres possibilités de collaboration.

Sources :

- Indigenous Guardians Toolkit. *Coastal Stewardship Network*. indigenousguardianstoolkit.ca/communities/coastal-stewardship-network
- Nuxalk Guardians: *The eyes and ears of their territory*. coastalfirstnations.ca/resources/nuxalk-guardians-the-eyes-and-ears-of-their-territory/
- Nation Nuxalk. *Stewardship*. nuxalknation.ca/stewardship/



COLLECTE DE DONNÉES DE RÉFÉRENCE DANS LES HISTOIRES ORALES ET RÉCITS : SUCCÈS DANS LES TERRES TŁİCHŦ ET DU SAHTU

Les données de référence représentent l'état de l'environnement avant un changement majeur. Elles peuvent inclure des mesures scientifiques telles que la qualité de l'eau, le dénombrement des espèces et les relevés de la végétation. Les observations autochtones des calendriers saisonniers, des registres de récolte et de la cartographie orale, par exemple, sont des mesures significatives de la science autochtone et peuvent servir de référence pour détecter les changements. La détection des changements permet à son tour aux communautés de contester les évaluations incomplètes ou trompeuses des effets environnementaux ou cumulatifs, ce qui peut contribuer à empêcher l'acceptation de conditions dégradées comme étant normales.

Par exemple, le Programme de surveillance de l'écosystème aquatique du **gouvernement Tłıchŧ** recueille des données de référence pluriannuelles sur les poissons, l'eau et les sédiments dans la région Tłıchŧ, en combinant les connaissances traditionnelles et l'échantillonnage scientifique. Pour plus d'informations, voir la documentation de l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhì sur le Programme de surveillance de l'écosystème aquatique des Tłıchŧ.

Il est important de noter que les récits et les histoires orales des aînés contiennent des données de référence sur l'environnement et des

connaissances traditionnelles qui ne sont pas consignées dans la littérature scientifique. Les récits des aînés peuvent permettre de connaître l'abondance des espèces et leurs voies de migration passées. Connaître ces changements dans le régime des eaux, les dates de la prise des glaces ou la couverture végétale est essentiel pour surveiller et comprendre les effets cumulatifs, tout comme la date des événements saisonniers importants sur le plan culturel. Les récits des Autochtones et des aînés aident les communautés à établir des points de référence culturels, à définir des seuils et à déterminer ce qu'il faut surveiller et comment le faire.

Par exemple, les aînés dénés de la **région du Sahtu**, aux Territoires du Nord-Ouest, se souviennent que la prise des glaces sur le fleuve Mackenzie avait lieu plus tôt – à la mi-octobre historiquement – que les périodes de gel plus tardives actuelles, ce qui a eu une incidence sur les déplacements, les récoltes et la sécurité. Le savoir des aînés est essentiel pour comprendre les effets cumulatifs. Pour plus d'informations sur la collecte de données pour les enquêtes sur l'utilisation et l'occupation des terres par les Autochtones, voir Tobias, T. (2023). *Living Proof: The Essential Data Collection Guide for Indigenous Use-and-Occupancy Map Surveys*.





PROGRAMME DE GESTION DES EFFETS CUMULATIFS DIRIGÉ PAR DES AUTOCHTONES : **PREMIÈRE NATION DE METLAKATLA**

Le programme de gestion des effets cumulatifs de Metlakatla a été mis en place par la Première Nation de Metlakatla pour s'assurer que ses valeurs, ses besoins et ses priorités sont pris en compte dans tous les aspects de la gestion des effets cumulatifs et de la prise de décision.

Un élément clé du programme de Metlakatla est la collecte de données, à la fois des données socio-économiques par le biais du recensement des membres de Metlakatla, et des données environnementales par le biais des enquêtes sur les palourdes de Metlakatla. Le fait d'avoir le contrôle de ses propres méthodes de collecte de données et de ses données a permis à la Première Nation de Metlakatla de répondre aux besoins, aux intérêts et aux valeurs uniques de la communauté et de tirer parti des résultats de la gestion des effets cumulatifs dans les processus d'évaluation environnementale et les négociations de traités.

Par exemple, le logement hors réserve a été inclus comme un élément important dans la demande d'évaluation du projet de gaz naturel liquéfié Aurora, en raison des données sur le logement du recensement de Metlakatla. Metlakatla a pu montrer au promoteur que les besoins essentiels en matière de logement constituaient un problème important pour les ménages de la Première Nation de Metlakatla à Prince Rupert.

Le programme de gestion des effets cumulatifs a également aidé Metlakatla à conclure des ententes de financement avec les gouvernements provincial et fédéral, ce qui a permis de créer des postes à long terme pour la Metlakatla Stewardship Society.

Depuis que le programme de Metlakatla a été créé en 2014, nous avons assisté à plusieurs

Le logement hors réserve a été inclus comme un élément important parce que Metlakatla a pu montrer au promoteur que les besoins essentiels en matière de logement constituaient un problème important.

initiatives régionales et provinciales sur les effets cumulatifs sur la côte nord de la Colombie-Britannique. Les responsables de bon de ces initiatives se sont tournés vers les dirigeants du programme de gestion des effets cumulatifs de Metlakatla pour obtenir des conseils, ce qui permet une meilleure gestion des ressources à l'échelle régionale et profite indirectement à Metlakatla.

Voici certains enseignements tirés du programme de gestion des effets cumulatifs de la Première Nation de Metlakatla.

- Un leadership fort est important. Bien que diverses méthodes d'engagement communautaire aient été utilisées, le recensement de Metlakatla a été l'outil le plus efficace pour relier les valeurs de la communauté aux aspects de la gestion des effets cumulatifs.
- Le renforcement des capacités internes nécessaires pour mener à bien le travail de gestion des effets cumulatifs peut s'avérer difficile. Les étudiants des cycles supérieurs ont constitué une ressource inestimable pour le programme. L'encadrement et la formation des membres de Metlakatla se poursuivront au cours des prochaines années pour assurer la gestion à long terme du programme.
- Le programme est ancré dans les valeurs de Metlakatla, qui peuvent ne pas être partagées ou identifiées comme des priorités par d'autres groupes autochtones ou des gouvernements. Cependant, Metlakatla a réussi à transmettre ses méthodes à des initiatives régionales, estimant qu'une compréhension plus large de sa gestion des effets cumulatifs améliorera la prise de décision globale dans la région et soutiendra ses objectifs. La plupart des informations et des données de gestion des effets cumulatifs n'ont pas été communiquées à des parties externes en raison des préoccupations liées à l'échange des données et à la confidentialité. Metlakatla travaille sur un plan de gestion des données afin de pouvoir transmettre les données en toute sécurité en fonction de lignes directrices cohérentes.

Sources :

- Metlakatla CEM. *Successes and Challenges*. metlakatlacem.ca/our-progress/success-challenges/
- Première Nation de Metlakatla. *Cumulative Effects*. metlakatla.ca/stewardship/cumulative-effects





CONCLUSION

PROMOTION DES MÉTHODES DIRIGÉES PAR DES AUTOCHTONES EN MATIÈRE D'EFFETS CUMULATIFS

Les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis utilisent toute une variété de méthodes et d'outils innovants pour faciliter leur travail sur les effets cumulatifs. Les méthodes utilisées comprennent notamment les programmes de gardiens; les systèmes d'information géographique (SIG), qui permettent aux porteurs de savoir d'entrer des données sur les applications lorsqu'ils sont sur le terrain; les outils de surveillance communautaires; la centralisation de la science autochtone dans la collecte des données de référence; la modélisation de simulation; et les cadres d'indicateurs dirigés par les Autochtones.

Les orientations futures de l'initiation aux effets cumulatifs comprennent l'élargissement des domaines de la mobilisation du savoir et des récits, y compris les partenariats et la collaboration continus avec les communautés. La mise en œuvre de ce travail au sein de la communauté comprendra des séances de validation et de formation communautaires, ainsi qu'un manuel d'accompagnement (voir l'annexe 1 pour l'ébauche des futurs modules

du manuel). Il s'agit d'une initiative et d'un document évolutifs, destinés à être itératifs et à changer au fil du temps.

Notre public est large et notre travail s'adresse à toute personne désireuse d'acquérir davantage de connaissances sur les effets cumulatifs dans les communautés autochtones ou de discuter de ce sujet. Il comprend notamment des communautés qui commencent à réfléchir à la signification des effets cumulatifs pour elles et pour l'ensemble des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Notre intention est que le rapport « Respect de l'ordre naturel : initiation aux effets cumulatifs dans les communautés autochtones » serve de point de départ à la poursuite du dialogue sur les effets cumulatifs dans les communautés autochtones et permette d'améliorer la réglementation, la surveillance et le suivi du point de vue des Premières Nations, des Inuits et des Métis, grâce au leadership autochtone, afin de contribuer à la responsabilité partagée de préserver les terres qui nous entourent par des processus respectueux fondés sur la culture, les traditions, les langues et la réciprocité. 🌍

RÉFÉRENCES

- Adams, M. S., Tulloch, V. J. D., Hemphill, J., Penn, B., Anderson, L. T., Davis, K., Avery-Gomm, S., Harris, A., et Martin, T. G. (2023). « Inclusive approaches for cumulative effects assessments ». *People and Nature (Hoboken, N.J.)*, 5(2), 431-445. doi.org/10.1002/pan3.10447.
- Aikenhead, G. S., et Michell, H. (2011). *Bridging Cultures: Scientific and Indigenous Ways of Knowing Nature*. Pearson Canada.
- Atwood, S. B., Bruised Head, N. P. (Chief B.) M., Brunson, M. W., First Rider, A. (State of B.) L., Frandy, T., Maffie, J., Provost, A. (Many V.) M., et Weasel Moccasin, M. (Berry C.) P. (2024). « Níksókowaawák as Axiom: The Indispensability of Comprehensive Relational Animacy in Blackfoot Ways of Knowing, Being, and Doing ». *Society & Natural Resources*, 37(5), 769-790. doi.org/10.1080/08941920.2023.2180696.
- Cajete, G. (2000). *Native Science: Natural Laws of Interdependence* (1^{re} édition). Clear Light Publishers.
- Conseil canadien des ministres de l'environnement. (Avril 2014). *Définitions et principes pancanadiens pour les effets cumulatifs* (PN 1542). ccme.ca/fr/res/cedefinitionsandprinciples1.0f.pdf.
- Cannon, S. E., Moore, J. W., Adams, M. S., Degai, T., Griggs, E., Griggs, J., Marsden, T., Reid, A. J., Sainsbury, N., Stirling, K. M., Barnes, A. A. Y. S., Benson, R., Burrows, D., Chamberlin, G. R., Charley, B., Dick, D., Duncan, A. T., Liddle, K. K. M., Paul, M. et coll., The Indigenous Data Sovereignty Workshop Collective. (2024). « Taking care of knowledge, taking care of salmon: Towards Indigenous data sovereignty in an era of climate change and cumulative effects ». *FACETS*, 9, 1-21. doi.org/10.1139/facets-2023-0135.
- Carlson, M., Straker, J., Berg, K., Bockstael, E., Borle, E., Bindle, L., Belisle, C., Bonnyman, M., Faichney, F., et Golden, D. (2025). « Bringing Together Indigenous Knowledge and Simulation Modelling to Assess Cumulative Impacts to Indigenous Land Use in Northeastern Alberta, Canada ». *Environmental Management*, 75(11), 2960-2976. doi.org/10.1007/s00267-025-02235-w.
- Cook, C. (2025). *Accumulating Justified Effects: Extending Yahey to Infringements*. University of Toronto Faculty of Law Review, 83(2), 149. CanLII Docs 1989. canlii.org/fr/commentaire/doc/2025CanLIIDocs1989.
- Clogg, J., Smith G., Carls, D., et Askew, H. (2017). *Paddling Together: Co-Governance Models for Regional Cumulative Effects Management*. West Coast Environmental Law. icce-caec.ca/wp-content/uploads/2022/07/2017-06-wcel-paddlingtogether-report.pdf.
- Cruikshank, J. (1998). *The Social Life of Stories: Narrative and Knowledge in the Yukon Territory*. University of Nebraska Press.
- Cutbill, J. (2022). *Towards an Indigenous-Centric Cumulative Effects Framework*. University of British Columbia Sustainability Scholars Program. sustain.ubc.ca/sites/default/files/2022-050_Towards%20an%20Indigenous-Centric%20Cumulative%20Effects_Cutbill.pdf.
- Duncanson, S., Sutherland, S., Peden, M. et Thrasher, K. (2023). « The Regulation and Litigation of Cumulative Effects on Indigenous Rights Following the Yahey Decision and Blueberry River First Nation Settlement and the Potential Effects on the Energy Industry ». *Alberta Law Review*, 61(2), 279-306. doi.org/10.29173/alr2766.

- Gimenez, R. M. (2023). « Cumulative Rights Infringement in British Columbia Treaty 8 Territory: The Need for a Renewed Environmental Decision-Making Framework Under Treaty Law ». *UBC Law Review*, 56(3), 699-742. commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1334&context=ubclawreview.
- Gauthier, P. E., Chungyalpa, D., Goldman, R. I., Davidson, R. J., et Wilson-Mendenhall, C. D. (2025). « Mother Earth kinship: Centering Indigenous worldviews to address the Anthropocene and rethink the ethics of human-to-nature connectedness ». *Current Opinion in Psychology*, 64(Complete). doi.org/10.1016/j.copsyc.2025.102042.
- Gómez-Baggethun, E. et Reyes-García, V. (2013). « Reinterpreting Change in Traditional Ecological Knowledge ». *Human Ecology*, 41(4), 643-647. doi.org/10.1007/s10745-013-9577-9.
- Gouvernement du Canada. (s.d.). À propos des effets cumulatifs. www.canada.ca/fr/services/environnement/effets-cumulatif/a-propos.html.
- Hamilton, R., et Ettinger, N. P. (2022). « The Future of Treaty Interpretation in *Yahey v. British Columbia*: Clarification on Cumulative Effects, Common Intentions, and Treaty Infringement ». *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa*, 54(1), 109-150. doi.org/10.7202/1111095ar.
- Ignace, L. (2025). « Transformative governance of cumulative effects through an Indigenous outlook ». *Frontiers in Ecology and the Environment*. doi.org/10.1002/fee.70004.
- Kwon, K., Gunton, T., Rutherford, M. et Zeeg, T. (2024). « Setting Tiered Management Triggers using a Values-based Approach in an Indigenous-led Cumulative Effects Management System ». *Environmental Management*, 1-20. doi.org/10.1007/s00267-024-02075-0.
- Little Bear, L. (2000). *Jagged Worldviews Colliding. Dans Reclaiming Indigenous Voice and Vision*, Vancouver : University of British Columbia Press. 77-85.
- Little Bear, L. (2009). *Naturalizing Indigenous knowledge: synthesis paper*. Centre de connaissances sur l'apprentissage chez les Autochtones du Conseil canadien sur l'apprentissage. cssspnql.com/fr/produit/naturalizing-indigenous-knowledge/.
- Metlakatla CEM. (2019.) *Metlakatla Cumulative Effects Management: Methods, Results and Future Direction of a First Nation-led CEM Program*. metlakatlacem.ca.
- Napoleon, V. et Friedland, H. (2016). « An Inside Job: Engaging with Indigenous Legal Traditions through Stories ». *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, 61(4), 725-754. doi.org/10.7202/1038487ar.
- Nation Nuxalk. (s.d.) nuxalknation.ca.
- Sallenave, J. (1994). « Giving Traditional Ecological Knowledge Its Rightful Place in Environmental Impact Assessment ». *Northern Perspectives*.
- Smith, G., et Jones, J. (21 juillet 2021). « *Tipping Points: What Blueberry River First Nations' court victory means for ecosystems and biodiversity* ». *West Coast Environmental Law*. wcel.org/blog/tipping-points-what-blueberry-river-first-nations-court-victory-means-ecosystems-and.

ANNEXE 1

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE AVEC LE TABLEAU MIRO

ÉBAUCHE des modules de l'initiation aux effets cumulatifs

1. Modes de connaissance et d'existence
 - a. Histoire culturelle, sens du lieu et de l'espace, et continuité dans le temps
 - b. Respect du protocole et sécurité culturelle
 - c. Droit naturel, droit autochtone, et modes de connaissance et d'existence autochtones
2. Renforcement des capacités – démarrage
 - a. Auto-évaluation, inventaire des actifs et profils communautaires
 - b. Évaluation des besoins et création des plans de travail
 - c. Financement des capacités et création de sources de revenus
 - d. Transfert de connaissances – renforcement des capacités internes et mise à profit de l'expertise des consultants, et exemples
3. Couronne et systèmes coloniaux
 - a. Gestion des ressources environnementales (régimes de réglementation de l'évaluation de l'impact)
 - b. Jurisprudence et instruments juridiques
4. Outils et méthodes
 - a. Types d'études, cartographie des valeurs, recensement et activités de planification
 - b. Développement d'indicateurs
 - c. Technologies et leurs utilisations
 - d. Élaboration de requêtes et scénarios
 - e. Pratiques de recherche et collecte de données
 - f. Ressources, études et bibliothèque de ressources (autonome ou non)
5. Établissement de relations
 - a. Organisation locale, recherche sur l'action participative et modèles de gouvernance
 - b. Consultations et espaces éthiques
 - c. Relation avec le monde naturel
 - d. Établissement de relations inter et intracommunautaires et autochtonisation des pratiques de recherche
 - e. Intérêts communs et priorités chevauchantes, et protocoles et collectivisme
6. Planification
 - a. Pratiques et théories de la planification historiques et contemporaines
 - b. Politiques, procédures et exemples de cadres
 - c. Questions liées au lieu et différences régionales
 - d. Surveillance archéologique, gestion des ressources culturelles et collecte de données avec objectif
 - e. Gestion des données (en fonction de la souveraineté des données)
 - f. Régimes de gestion des terres et modèles de tenure foncière
 - g. Affirmations territoriales, ajout aux réserves, revendications territoriales globales, planification communautaire globale et interventions
 - h. Interventions et voies réglementaires pour faire progresser l'évaluation des effets cumulatifs
7. Mise en œuvre et suivi
 - a. Programmes d'évaluation et de surveillance, vérifications et fiches de rapport
 - b. Communication et mise à jour des informations et des plans, et gestion de la bureaucratie
 - c. Mise à jour et intégration d'informations nouvelles et émergentes
 - d. Mesures – succès et seuils

ANNEXE 2

RÔLE DE LA COLLABORATION ET DES PARTENARIATS

1. Agences gouvernementales

Les gouvernements peuvent soutenir les efforts menés par les Autochtones en prenant les mesures suivantes :

- Partage des outils techniques (p. ex., imagerie satellitaire, installations de laboratoire);
- Cofinancement des programmes de gardiens et de surveillance;
- Soutien des conseils de cogestion et respect de la gouvernance des données autochtones.

2. Industrie

Les partenaires de l'industrie devraient prendre les mesures suivantes :

- Intégration des indicateurs autochtones dans le suivi environnemental;
- Échange des données de suivi en toute transparence;
- Financement du suivi à long terme au-delà de la durée de vie des projets.

3. Communautés autochtones

Les collaborations entre les communautés autochtones permettent ce qui suit :

- Suivi des schémas régionaux (p. ex., changements dans la migration des caribous);

- Échange des protocoles et des données de sauvegarde;
- Plaidoyer coordonné et impact collectif fort.

4. Établissements universitaires

Les universités et les collèges peuvent apporter leur contribution des manières suivantes :

- Formation relative aux SIG, à l'écologie ou à la recherche sociale;
- Co-crédation de méthodes et d'outils alignés sur les priorités des Autochtones;
- Respect des normes et des principes de la recherche autochtone.

5. Experts en la matière

Les spécialistes de la santé, de la modélisation climatique, des cadres juridiques ou de la politique peuvent apporter leur contribution des manières suivantes :

- Connaissances techniques pertinentes pour les objectifs des communautés;
- Évaluations contextualisées et stratégies visant à renforcer les évaluations menées par les communautés.





Centre autochtone sur
les effets cumulatifs

104 – 360 College Street, Toronto, Ontario M5T 1S6
t: 819.410.0580 / e: info@icce-caec.ca